

SARI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Etabli en application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA
sur les sociétés commerciales et le GIE**

Exercice clos le 31 Décembre 2010

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application des dispositions des articles 440 à 442 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous portons à votre connaissance les conventions visées aux articles 438 à 448 dudit acte et qui concernent toute convention intervenue entre la société et ses administrateurs ou son Directeur Général, soit directement ou indirectement, soit par personne ou société interposée.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de bases dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

➤ Conventions non soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration

✓ Location de villa à CFAO MOTORS CI

Administrateurs concernés : COTAFI
DOMAFI
GEREFI
FABRICE DESGARDIN

Nature et objet : SARI loue à CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE une villa à Abidjan, moyennant une rémunération annuelle de 7 800 000 F.CFA..

Modalités financières : Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 7 800 000.

Motif : *Non soumis au CA préalablement. Le CA du 13 mai 2011 autorise la convention, un Administrateur peut voter. Décision de soumettre à l'AG la régularisation d'absence d'autorisation préalable.*

✓ Location de locaux à SPLV CI

Administrateurs concernés : COTAFI
DOMAFI
GEREFI
Alexandre COURTOIS

Nature et objet : SARI loue à S.P.L.V. CI des bureaux et un atelier sur le boulevard de Marseille, moyennant une rémunération annuelle qui était fixée au 1^{er} semestre 2010 à FCFA 24 000 000 et qui a été ramenée à une rémunération annuelle de 12 000 000 FCFA au second semestre.

Modalités financières : Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 18 000 000.

Motif : *Non soumis au CA préalablement. Le CA du 13 mai 2011 autorise la convention, un Administrateur peut voter. Décision de soumettre à l'AG la régularisation d'absence d'autorisation préalable.*

✓ Location de locaux CIDP CI

Administrateurs concernés : COTAFI
DOMAFI
GEREFI
FABRICE DESGARDIN

Nature et objet : CIDP CI loue à SARI un entrepôt à Vridi pour l'entreposage de ses véhicules moyennant une rémunération annuelle de FCFA 6 Millions .

Modalités financières : Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 6 Millions.

Motif : *Non soumis au CA préalablement. Le CA du 13 mai 2011 autorise la convention, un Administrateur peut voter. Décision de soumettre à l'AG la régularisation d'absence d'autorisation préalable.*

✓ **Location de locaux à CFAO TECHNOLOGIES**

Administrateurs concernés : DOMAFI

Nature et objet : SARI loue à CFAO TECHNOLOGIES des bureaux sur le boulevard de Marseille, moyennant une rémunération annuelle de 12 Millions F.CFA.

Modalités financières : Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 12Millions.

Motif : *Non soumis au CA préalablement. Le CA du 13 mai 2011 autorise la convention, un Administrateur peut voter. Décision de soumettre à l'AG la régularisation d'absence d'autorisation préalable.*

II. **CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

2.1 Conventions conclues avec CFAO MOTORS CI

2.1.1 Assistance technique à SARI

Administrateurs concernés : COTAFI
DOMAFI
GEREFI
FABRICE DESGARDIN

Nature et objet : CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE apporte à la SARI une Assistance technique dans les domaines comptables, juridique, fiscal, commercial et informatique, moyennant une rémunération annuelle de FCFA 132 Millions.

Modalités financières : Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 132 Millions.

2.1.2 Location d'entrepôt à SARI

Administrateurs concernés : COTAFI
DOMAFI
GEREFI
FABRICE DESGARDIN

Nature et objet : CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE loue à la SARI un entrepôt à Vridi pour l'entreposage de ses véhicules, moyennant une rémunération annuelle de FCFA 6 Millions.

Modalités financières : Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 6 Millions.

2.1.3 Location de bureaux par SARI

Administrateurs concernés : COTAFI
DOMAFI
GEREFI
FABRICE DESGARDIN

Nature et objet : SARI loue à CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE des bureaux sur le boulevard de Marseille, moyennant une rémunération annuelle de FCFA 27 Millions.

Modalités financières : Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 27 Millions.

2.1.4 Location d'une villa par SARI

Administrateurs concernés : COTAFI
DOMAFI
GEREFI
FABRICE DESGARDIN

Nature et objet : SARI loue à CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE une villa à Abidjan, moyennant une rémunération annuelle de 7 800 000 F.CFA.

Modalités financières : Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 7 800 000.

2.2 Conventions conclues avec CIDP CI

Administrateurs concernés : COTAFI
DOMAFI
GEREFI
FABRICE DESGARDIN

Nature et objet : SARI loue à CIDP-CI un local à usage de bureaux et entrepôts sur le boulevard de Marseille (site CIDP TOYOTA), moyennant une rémunération annuelle de FCFA 30 Millions.

Modalités financières : Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 30 Millions.

2.3 Conventions conclues avec SPLV CI

Administrateurs concernés : COTAFI
DOMAFI
GEREFI
Alexandre COURTOIS

Nature et objet : SARI loue a S.P.L.V. CI une villa moyennant une rémunération annuelle de 7 800 000 F.CFA.

Modalités financières : Les rémunérations enregistrées dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 Décembre 2010 s'élèvent à FCFA 7 800 000.

III. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons des rémunérations exceptionnelles allouées aux membres du conseil d'administration pour les missions et mandats qui leurs sont confiés et les remboursements des frais engagés dans l'intérêt de la société.

Nous n'avons eu connaissance d'aucune rémunération susceptible d'entrer dans le cadre des dispositions susvisées.

Abidjan, le 16 Mai 2011

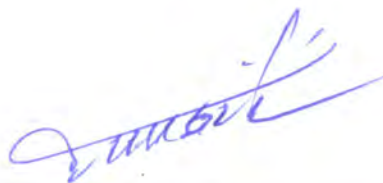
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Touche
Côte d'Ivoire



Marc WABI
Expert Comptable Diplômé
Associé

SIGECO



Bernard N'DABIAN
Expert Comptable Diplômé
Associé